



# Ville de Vaujours

## DECISION MUNICIPALE

N°2018/091

Service scolaire  
SB/VK

### CONTRAT DE LOCATION ET DE MAINTENANCE d'UN PHOTOCOPIEUR TOSHIBA POUR L'ECOLE LA FONTAINE

Le Maire de Vaujours,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par les délibérations n° 2016/01-01 du 25 janvier 2016 et n° 2017/04-02 du 13 avril 2017;

**CONSIDERANT** la nécessité pour les écoles communales de posséder un photocopieur pour leurs besoins scolaires

#### DECIDE

**Article 1 :** de souscrire un contrat de location et de maintenance auprès de la société UGAP, 1 Bld Archimède 77444 Marne la Vallée, pour un photocopieur E-STUDIO 3008A Noir et Blanc de marque TOSHIBA. Le contrat sera d'une durée de 3 ans et destiné à l'école maternelle La Fontaine, 3 rue de Livry.

**Article 2 :** La location trimestrielle est d'un montant de 162,5392€HT, soit 1950,47€HT pour une durée de 3 ans. Le montant TTC pour la durée de 3 ans est de 2340,56€; Le contrat de maintenance s'élève à 81,8208€HT par trimestre soit un montant de 981,85€ HT pour 3 ans. Le montant TTC est de 1178,22€.

**Article 3 :** Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Article 4 :** Le présent acte sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis pour être certifié exécutoire, conformément à l'article L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, communiqué à Monsieur le Trésorier principal de Livry-Gargan et à l'entreprise concernée.

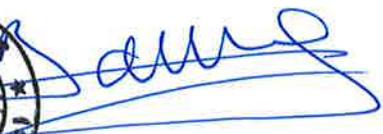
Accusé de réception en préfecture  
093-219300746-2018-07-18-DEC-001-CE  
Date de télétransmission : 18/07/2018  
Date de réception par l'entreprise : 18/07/2018

**Article 5:** Le présent acte fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Vaujours, le 11 juillet 2018

Le Maire,



  
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris-Grand Est